

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 juillet 2022**

Le 21 juillet deux mille vingt -deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 12 juillet deux mille vingt- deux, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

**Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Cédric RICO.

**Excusés :**

Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Noëlle PRUNET  
Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Mr Eric GUICHARD

**Absents :**

Mr Laurent TEISSIER

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Mr Eric GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 14 Avril 2022.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2022\_0019D

**BAIL HABITATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

**Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé 440 chemin de l'église va être vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le loyer mensuel du logement situé 440 chemin de l'église à 700 € ( Taxe Ordures ménagères et entretien de la chaudière inclus°)

Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement

Délibération n° 2022\_020D

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

**Vu** le budget communal ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et aux fins de renforcer l'équipe du personnel technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 octobre 2022 inclus renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien et de maintenance de la commune à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une même expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 380, indice majoré 352 compte-tenu de ses qualifications et de son expérience.

précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal;

autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement, dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 2022\_021D

### **FAIC 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Patrimoine et Voirie 2022, multiples travaux sont envisagés à savoir :

Travaux	Montant h.t
Réfection étanchéité et carrelage du gîte causse	5950.55 €
Isolation extérieure du gîte Causse	32379.80 €
Construction d'un local à poubelle	12176.18 €
Réfection de deux murs de soutènement	55409.12€ €

Soit pour un montant total h.t de : 105915.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve ces travaux et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de mener à bien cette opération, et sollicite la subvention voirie/patrimoine 2022 (FAIC 2022) la plus élevée possible pour lesdits travaux.

Délibération n° 2022\_022D

### **Demande de subvention complémentaire**

Après avoir présenté le devis relatif à la réfection de l'étanchéité et du carrelage du gîte Causse dans le cadre du programme voirie et patrimoine FAIC 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la proposition et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2022\_023D

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Demande de subvention complémentaire**

Après avoir présenté le devis relatif à l'isolation par l'extérieur du gîte Causse dans le cadre du programme voirie et patrimoine FAIC 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la proposition et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2022\_024D

### **Demande de subvention complémentaire**

Après avoir présenté le devis relatif à la construction d'un local à poubelle dans le cadre du programme voirie et patrimoine FAIC 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la proposition et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2022\_025D

### **Demande de subvention complémentaire**

Après avoir présenté les devis relatifs à la réfection de deux murs de soutènement dans le cadre du programme voirie et patrimoine FAIC 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la proposition et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin d'obtenir une subvention complémentaire au Conseil Général de l'Hérault et au Conseil Régional OCCITANIE la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

Agonès, le 25 juillet 2022

Patrick TRICOU

Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).